



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE

Les aides financières en 2023



France
Rénov'

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

Les montants ci-dessous correspondent aux «revenus fiscaux de référence» des personnes composant le ménage. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, le montant à prendre en compte est la somme de leurs «revenus fiscaux de référence».

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES AUTRES RÉGIONS AU 1^{ER} JANVIER 2023

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+4 813 €	+6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Un accompagnement personnalisé

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 généralise l'accompagnement des ménages dans leur projet de travaux de rénovation énergétique par la mise en place de Mon Accompagnateur Rénov'.

Mon Accompagnateur Rénov' est l'interlocuteur de confiance, qui accompagne les projets de travaux des ménages, depuis l'élaboration du projet (audit énergétique, scénario de travaux...) jusqu'à la fin des travaux.

Les objectifs du dispositif sont de :

- Stimuler la demande et inciter à s'engager dans un projet de travaux grâce à la présence de Mon Accompagnateur Rénov' comme tiers de confiance
 - Permettre de s'engager dans des projets de travaux plus ambitieux, grâce au conseil technique et à la mobilisation de l'ensemble des aides mobilisables
- Simplifier le parcours de travaux en répondant aux difficultés identifiées tout au long du parcours

Un accompagnement systématique pour les projets de travaux les plus ambitieux

Conformément à la loi Climat et Résilience, le recours à Mon Accompagnateur Rénov' est donc obligatoire pour recourir à certaines aides :

- **Dès le 1^{er} janvier 2023** l'obligation d'accompagnement concerne les propriétaires qui sollicitent les aides **Ma Prime Rénov' Sérénité** et **Loc'Avantages avec travaux**.
- **Au 1^{er} septembre 2023**, l'obligation se généralise à tous les propriétaires sollicitant **Ma Prime Rénov' avec 2 forfaits de travaux ou plus**, conduisant à plus de 10 000€ d'aide MaPrimeRénov'.

L'ensemble des logements individuels sont concernés par ce dispositif (maisons individuelles et logements individuels en collectifs), les projets collectifs en copropriétés étant pour leur part déjà soumis à un accompagnement adapté au cadre et au statut de ces immeubles dans le cadre de l'aide MPR Copropriétés.

Des missions socles et des prestations renforcées

L'accompagnement proposé par Mon Accompagnateur Rénov' est personnalisé et sur tous les volets. Il a vocation à **traiter les questions techniques, sociales, administratives et financières**.

Il intervient à toutes les étapes du projet au travers des **missions socles** :

- La 1^{re} visite sur site
- La réalisation de l'audit énergétique
- L'évaluation simplifiée de l'état général du logement et de sa réponse aux besoins des occupants

- L'aide à l'élaboration du projet de travaux et du plan de financement
- L'aide au montage des dossiers de demande de subvention
- Le suivi de la réalisation des travaux
- La 2^e visite sur site post-travaux, qui permet de marquer la fin des travaux, de préparer la prise en main du logement, le suivi des consommations et de fournir des conseils sur les éco-gestes

Certains Accompagnateurs Rénov' peuvent apporter un **accompagnement social et technique renforcé**, en réponse à des besoins spécifiques comme des situations de précarité énergétique, de dégradation avancée du logement et de besoin d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Enfin les Accompagnateurs Rénov' peuvent également proposer au ménage des **missions complémentaires** telles que réaliser des tests d'étanchéité de l'air, endosser le rôle de mandataire financier et/ou administratif, des conseils pour la réalisation des travaux, etc.

Toutes ces missions doivent être réalisées dans le cadre d'un contrat passé entre l'Accompagnateur Rénov' et le ménage.

Une partie du coût de la prestation, voire sa totalité sous certaines conditions, pourra être financée par la puissance publique.

Comment faire appel à Mon Accompagnateur Rénov' ?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, plus de 550 Espaces Conseil France Rénov' accueillent les particuliers sur tout le territoire pour leur fournir information, conseil et orientation de manière neutre, indépendante et gratuite.

Selon le projet de travaux, **le conseiller France Rénov' pourra orienter vers les Accompagnateurs Rénov'** en capacité de les accompagner au plus près du logement.

Pour trouver l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche de son logement et contacter un conseiller France Rénov' : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

MONTANTS DES PRIMES POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS DE FAÇON INDIVIDUELLE (depuis le 1^{er} février 2023)

(en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2 500 €	2 000 €	1 500 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	non éligible

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTERMÉ- DIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
ISOLATION THERMIQUE (ACCESSIBLE JUSQU'AU 31 MARS 2023 POUR LES MÉNAGES AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES)				
Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/ équipement	80 €/ équipement	40 €/ équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
AUTRES TRAVAUX				
Audit énergétique hors obligation réglementaire	500 €	400 €	300 €	non éligible
Ventilation double flux	2 500 €	2000 €	1500 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Forfait « rénovation globale » (uniquement pour les maisons individuelles)	*	*	10 000 €	5 000 €
Forfait « Assistance à maîtrise d'ouvrage »	150 €	150 €	150 €	150 €
Forfait « Bonus sortie de passoire énergétique »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €

* Possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' Sérénité pour une rénovation globale, voir page 15

Des forfaits augmentés de 1000€ jusqu'au 31 mars 2023

Plusieurs équipements de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables bénéficient d'une aide plus importante depuis le 15 avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2023: les pompes à chaleur air/eau, les pompes à chaleur géothermiques, les systèmes solaires combinés, les chaudières à bois à alimentation manuelle et automatique. Il convient donc d'ajouter 1000€ au tableau précédent pour ces aides là durant cette période.